ÉCOLE DU ROCHER-D'AUTEUIL
RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE 2023-2024*

1 CONTRÔLE DES ABSENCES

1.1 En cas d'absence**, les parents utilisent le "*Mozaïk - Portail Parents*" à l'adresse suivante : https://portailparents.ca/accueil/fr/** ou avisent le secrétariat de l'école au **418 724-3566 option 1.** Ce sont les deux façons à privilégier. L'agenda demeure principalement un outil de communication à caractère pédagogique. Les parents doivent aussi **informer le service de garde.**

1.2 Le parent doit aviser l'école lorsque l'enfant quitte avant la fin des cours pour motiver son départ : sur le *Portail-Parents*, ou par téléphone.

2 SURVEILLANCE

2.1 L'élève bénéficie d'un service d'encadrement :

- de 7 h 50 à 11 h 30 et de 12 h 40 à 15 h 25 pour l'école – **Du Rocher.**
  Surveillance à compter de 7 h 50 et 12 h 40

- de 7 h 55 à 11 h 35 et de 12 h 45 à 15 h 30 pour l'école **D'Auteuil.**
  Surveillance à compter de 7 h 55 et 12 h 45

En dehors de ces heures, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents, sauf pour les enfants qui fréquentent le service de garde.

2.2 L'accès aux classes n'est pas autorisé avant ou après les heures de classe.

3 SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

3.1 Pour conserver notre école propre, deux paires de chaussures sont nécessaires : une pour l'intérieur et une pour l'extérieur. Le port de chaussures adéquates est obligatoire dans l'école.

3.2 Les collations sont constituées d'aliments nutritifs. La gomme et les produits énergisants de toute sorte sont interdits. Il est recommandé d'avoir des collations « 0 déchet ». Les collations et les lunchs doivent respecter la politique alimentaire du Centre de services scolaire. Nous privilégions les fruits, les légumes et les produits laitiers. L'eau est privilégiée en tout temps.

3.3 Lors d'activités informatiques, seuls les sites approuvés par l'enseignante ou l'enseignant sont acceptés. Les communications sur Facebook et les autres réseaux sociaux sont interdites. L'utilisation de TEAMS et du courriel du centre de services scolaire doit se faire pour des fins scolaires uniquement et demeure sous la supervision des parents à l'extérieur de l'école. La vigilance des parents est exigée.

3.4 Pour l'exemption d'un cours d'éducation physique ou de la récréation, l'élève doit apporter un billet de ses parents. Pour une exemption de longue durée, un billet médical est nécessaire.

3.5 Il est interdit de circuler sur la cour d'école entre 7 h 30 et 17 h 30.

3.6 La circulation se fait à droite partout dans l'école.

3.7 L'élève respecte les limites de la cour de récréation en tout temps.

3.8 Pour l'école du Rocher, il y a une entente avec la Fabrique Sacré-Cœur permettant aux élèves et au personnel de se réfugier dans l'Église dans un cas d'évacuation de l'école. Pour l'école D'Auteuil, le centre communautaire la Chanterelle est le lieu dédié.

3.9 Aucune médication n'est acceptée dans le sac d'école ou dans le casier des élèves. Toute prise de médication sous prescription médicale doit avoir été autorisée par écrit par le parent (un formulaire est disponible au secrétariat) avant d'être donnée à un élève par un membre du personnel. Tout produit pharmaceutique doit être sous la surveillance d'un adulte et gardé sous clé. Aucun élève n'est autorisé à avoir en sa possession : Atasol, Advil, Tylenol, etc.

4 TENUE VESTIMENTAIRE

4.1 Les camisoles à bretelles fines et les vêtements porteurs de messages vulgaires, violents ou de nudité sont interdits à l'école. Le vêtement doit couvrir en totalité le ventre. Les bermudas sont permis. Le short est porté au cours d'éducation physique seulement.

4.2 Durant l'hiver, les bottes sont obligatoires, et ce, jusqu'à ce que la direction permette les chaussures.

5 COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

5.1 Les parents qui souhaitent rencontrer un membre du personnel de notre école doivent prendre rendez-vous au préalable en communiquant avec le secrétariat (418 724-3566) ou directement par courriel à l'enseignant.

5.2 Aucune circulation dans l'école n'est permise. Le parent qui vient reconduire ou chercher son enfant sur les heures de classe attend son enfant à la porte principale. Après la cloche, le parent attend son enfant près de la sortie des élèves à l'extérieur des limites de la cour.

5.3 Les parents qui reconduisent ou viennent chercher leurs enfants, doivent les déposer aux débarcadères prévus à cette fin et non dans le stationnement de l'école.

5.4 Tout message envoyé au personnel de l'école (courriel, mot dans l'agenda, téléphone, toutes interactions ou lors de rencontres) doit se faire avec courtoisie et respect.

5.5 Les informations générales de l'école sont transmises par courriel et sur la page Facebook.

6 PRÊT DU MATÉRIEL ET OBJETS PERSONNELS

6.1 **Tous les objets personnels** : appareils électroniques, cartes de tous genres, jouets, figurines ou tout autre objet pouvant amener à du taxage ou à des conflits **sont interdits** à moins d'une activité spéciale tenue à l'école. L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol des objets personnels.

6.2 L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition; en cas de perte ou de bris, les parents doivent assumer les coûts de réparation ou de remplacement.

6.3 Les livres doivent être transportés dans un sac d'école.

7 TRANSPORT SCOLAIRE

7.1 L'élève respecte les règlements du transport scolaire. En cas de manquement, les parents sont informés. En cas de récidive, l'élève peut perdre son droit au transport scolaire.

8 PHOTOGRAPHIES

8.1 Des photographies ou des enregistrements peuvent être pris par les membres du personnel ou tout autre adulte autorisé par la direction, lors de spectacles, de sorties ou d'activités éducatives. Chaque année, une autorisation vous est demandée pour la prise ou la diffusion de photos ou d'enregistrement pour des fins scolaires lors de l'inscription.

8.2 Soyez avisés que toutes diffusions de photographies ou d'enregistrement, qui contiennent des images ou photos autres que votre enfant, sont interdites à moins d'obtenir le consentement des personnes concernées. L'utilisation non autorisée peut engager votre responsabilité.

***Pour les élèves et le personnel**

Présentée au conseil d'établissement le : 28 mars 2023 et modifiées le 29 mai 2023